

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19/09/2024

Date de convocation : 13/09/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Adeline DURAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Pierre Emmanuel GRANGE, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD,

Était excusée : Delphine CHILLET,

N° 02.09.24

OBJET : Subvention à l'OGEC : Année scolaire 2024-2025 – Contrat d'association

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est versée annuellement à l'OGEC dans le cadre de la participation des frais aux charges de fonctionnement.

Par délibération n°02.06.23 en date du 8 Juin 2023, le conseil municipal a approuvé une nouvelle convention entre la commune et l'OGEC. Cet accord prévoit notamment en ses articles 2 et 3 la participation au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et primaires scolarisés au sein de l'école Paul Lornage par le biais d'un forfait communal.

En application de cette convention et du cadre réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal de définir les forfaits en prenant en compte la revalorisation en fonction du taux d'inflation n-2 : (La variation du taux d'inflation pour l'année 2022 est de +5.2%) soit

919.20 € euros par élève de maternelle.
et 519.46 € euros par élève élémentaire.

Sur la base d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023 dans l'établissement les montants proposés se présente comme suit :

	Nombre d'élève	Subvention dues (nombre d'élève x forfait)
Maternelle	34	31 252.80 €
Primaire	42	21 817.32 €

soit un montant de subvention de 53 070 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
VU les chiffres présentés par l'OGEC,
& après en avoir délibéré à l'unanimité

1° - DECIDE de verser une subvention de 53 070 €, pour la rentrée 2024/2025 payable en trois fois, aux mois d'octobre, janvier et mai.

2° - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024.

3° - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance,
Adeline DURAND

